

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

4 place du château BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 06 avril 2023	L'an Deux Mille vingt-trois, le 06 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire À l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial de Fumel, sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THELIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline,

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Messieurs. **ALBASI Maxime, ARANDA Francis, Monsieur PICCOLI Jacques, Madame VIGNEAU Céline,**

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur **BOUQUET** Thierry représenté par Monsieur **REY** Michel,
Monsieur **MUCHA** Jean-Luc représenté par Monsieur **LIOT** Didier,

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur **ARONDEL** Jean-Pierre procuration à Monsieur **CAMINADE** Didier,
Monsieur **BIHOUEE** Yann procuration à Monsieur **BABIEL** Jean-Pierre,
Madame **GIRAUD** Béatrice procuration à Monsieur **GUÉRIN** Gilbert,
Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à Monsieur **THELIOL** Jean-Jacques
Madame **LAFON** Nadine procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,
Monsieur **MOULY** Jean-Pierre procuration à Madame **STARCK** Josiane,
Madame **PINSOLLES** Sophie procuration à Madame **VIDAL** Aline,
Madame **STREIFF** Céline procuration à Monsieur **SOTTORIVA** Olivier,

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 38 Pouvoir(s) : 8 Votants : 46
--	--

2023B-56-PE LANCEMENT D'UN APPEL À INITIATIVES DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE LOCALE

Monsieur Yann BIHOUEE, Vice-président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle que la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) depuis le 1^{er} janvier 2022.

AR Prefecture

047-200068930-20230406-2023B_56_PE-DE
Reçu le 13/04/2023

Il rappelle que la Convention Territoriale Globale vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe.

Fumel Vallée du Lot met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés, dans les différents domaines d'intervention détaillés dans la CTG, qui sont les suivants :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- La parentalité
- L'animation de la vie sociale locale

Monsieur le Vice-Président indique que pour faciliter la mise en œuvre de la CTG, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de Lot-et-Garonne a décidé de proposer aux territoires qui le souhaitent de bénéficier d'une Enveloppe Financière Locale (EFL). Cette enveloppe financière locale est attribuée à l'instance de gouvernance de la CTG.

L'EFL a pour objectif de faire vivre et de soutenir financièrement les projets locaux construits dans le cadre de la CTG. La CAF de Lot et Garonne attribue pour l'année 2023 une enveloppe financière locale à hauteur de 24 000 €, soit 70% du coût global de l'Enveloppe Financière Locale.

Afin d'en faire bénéficier les acteurs du territoire communautaire (communes membres, associations...), il est proposé de lancer un appel à initiatives au titre de l'année 2023 pour la mise en place d'actions dans le cadre de la CTG :

Les projets éligibles à un financement EFL :

- Doivent participer à l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs définis dans le cadre des axes de la CTG,
- Entrent dans le champ d'intervention de la branche Famille,
- Ne peuvent pas émerger sur un autre dispositif financier CAF existant.

Fumel Vallée du Lot, après validation de la commission Enfance et Jeunesse, fait l'avance du montant de subvention attribué, sous réserve de la production de justificatifs par les porteurs de projet. Cette subvention ne pourra excéder 70 % des dépenses effectives, et ce dans la limite du montant maximal accordé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention Territoriale Globale de Fumel Vallée du Lot et son annexe 6 ;

Vu le règlement de cet appel à initiatives ci-annexé ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) – Approuve le lancement d'un appel à projet dans le cadre de l'EFL 2023 ;

2°) – Précise que les crédits seront inscrits au BP 2023 et suivants ;

3°) – Autorise la chargée de coopération CTG à diffuser l'appel à projet ;

AR Prefecture

047-200068930-20230406-2023B_56_PE-DE
Reçu le 13/04/2023

4°) – Autorise le Président ou Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à ce dossier ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 06 avril 2023

La Secrétaire de séance,



Sophie GARGOWITSCH

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 13 avril 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 13 avril 2023